

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :**Organisation du Festi'Pump****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap et l'association des Acteurs Economiques de Gap Sud organisent le Festi'Pump Gap le 12 septembre 2026 sur le Pumptrack situé à Micropolis.

Cette journée sera ponctuée par :

- des démonstrations,
- des défis chronométrés,
- des animations gratuites,
- un village d'exposants.

Elle se terminera par un concert de "Darkside Events".

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Gap apporte son soutien à l'association des Acteurs Economiques de Gap Sud sur la partie logistique. L'association prend en charge l'organisation matérielle, humaine, communication et animation de la manifestation.

Afin de concrétiser son projet, la Ville s'engage à verser au titre de la manifestation une subvention de 10 000,00 € pour financer les frais liés à ce Festi'Pump Gap. En cas d'annulation de la manifestation par l'une des parties, la subvention ne sera pas versée.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et l'association des Acteurs Economique de Gap Sud, une convention de soutien est établie.

Décision :

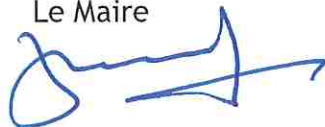
Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances et du Budget réunies respectivement les 14 et 16 septembre 2026

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026

Affiché ou publié le : - 6 OCT 2026



CONVENTION DE SOUTIEN ENTRE LA VILLE DE GAP ET L'ASSOCIATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE GAP SUD POUR LE FESTI'PUMP GAP

Entre les soussignés

La **Ville de Gap**, représentée par son Maire, **Monsieur Roger DIDIER**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2026,

Ci-après désignée « Ville de Gap »

et

L'association des **ACTEURS ÉCONOMIQUES DE GAP SUD** Résidence Le Colombier, 20 Rue des Mimosas à Gap représenté par **Monsieur Daniel GAUTHEROT**, en qualité de Président,

Ci-après désignée « Gap Sud »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Gap Sud organise en appui avec la ville de Gap le Festi'Pump Gap le 12 septembre 2026, manifestation de 1 jour dédié aux cultures urbaines. Cette manifestation sera libre d'accès.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de conclure une convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'organisation du Festi'Pump Gap du 12 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Engagements de Gap Sud

Gap Sud prend à sa charge pour la réalisation du Festi'Pump Gap à :

- assurer l'événement en responsabilité / sécurité :
 - les participants aux activités,
 - le public conformément aux règles en vigueur,
- effectuer toutes les démarches administratives auprès de la préfecture,

- organiser la préparation et le bon déroulé de l'évènement en terme de logistique et de volontaires
- s'assurer de la bonne communication préalable aux épreuves sportives et aux animations et de l'encadrement réglementaire nécessaire
- animer un village d'exposants
- organiser un concert gratuit de 18h à 22h
- organiser un espace restauration et buvette.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Gap

La ville de Gap s'engage :

- à verser la somme de 10 000.00 euros afin de financer les frais liés à cette manifestation. En cas d'annulation de la manifestation par l'une des parties, la subvention ne sera pas versée.
- s'engage à fournir le matériel de sécurité, de logistiques et du personnel municipal pour le transport et la mise en place avec l'association Gap Sud.

A ce titre, la Ville de Gap autorise également l'association Gap Sud à communiquer sur la nature de ce partenariat, sans toutefois que cette communication n'excède la promotion de l'évènement et en tout état de cause, seulement pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour cet événement du Festi'Pump Gap du 12 septembre 2026. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Gap, le

Daniel GAUTHEROT

Président de l'association des
Acteurs Économiques Gap Sud

Roger DIDIER

Maire de Gap